COMMUNE DE CHEVRIER

Mairie
177, Chemin des Perrières
74520 CHEVRIER
Tél. : 04.50.04.37.45
Périscolaire : 04.50.74.12.60

REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES

Année Scolaire 2019-2020

Article 1 - ADMISSION

Le restaurant scolaire et la garderie sont ouverts aux enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires de Chevrier.

Avant le début d'année, pour chaque enfant, une fiche d'admission doit être retournée préalablement à toute première inscription.
Cette fiche précise notamment les intentions de participation aux différents services périscolaires. En cas d'adhésion, cette fiche doit **obligatoirement être accompagnée de l'avis d'imposition 2019** sur les revenus de l'année 2018 ou une **attestation de la CAF** afin de pouvoir déterminer le tarif applicable (voir Article 4).
Une fois ce dossier validé, un identifiant et un mot de passe donnant accès à la plateforme d'inscription aux services en ligne sont retournés aux parents.
Les enfants non inscrits ne peuvent en aucun cas bénéficier des services périscolaires.

Toute modification des renseignements portés sur la précédente fiche devra être signalée (employeur, adresse, situation de famille, téléphone,...). En effet, en cas de maladie ou d'accident de l'enfant, le personnel doit toujours être en mesure de contacter les représentants légaux de l'enfant.

Une **journée « type »** se déroule de la façon suivante :

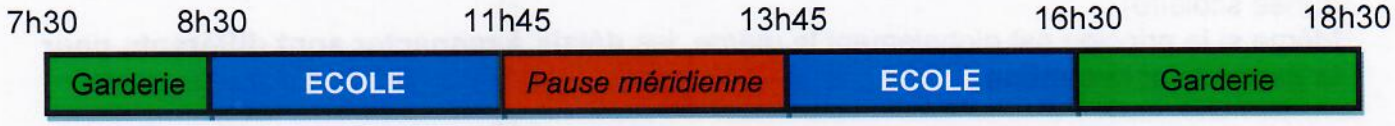

Article 2 - FONCTIONNEMENT

Les services périscolaires fonctionnent à compter du 02/09/2019 durant les 36 semaines scolaires, et ce tous les jours d'école de l'année scolaire à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

2.1. Garderie :

Elle accueille, par tranche d'**une heure indivisible**, les enfants de la façon suivante :

- Matin de 7h30 à 8h30.
- Soir de 16h30 à 17h30 (première heure et goûter).
- Soir de 17h30 à 18h30 (deuxième heure).

Chaque heure commencée est due.

Les enfants seront déposés et récupérés à l'entrée de la salle périscolaire au Rez Inférieur du bâtiment.
Le respect des heures de dépose et de récupération des enfants est impératif à la bonne marche du service.

En cas d'enfant malade, prévenir avant 7h30 la responsable du temps garderie au 04.50.74.12.60 **(appel vocal uniquement).**

2.2. Cantine :

Les enfants sont pris en charge par les surveillants à la sortie de la classe.
La récréation de l'après repas s'effectue sous surveillance dans la cour de l'école, ou en temps de sieste pour les 3-4 ans.
Dix minutes avant la reprise des cours, les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignantes.
Les repas sont servis à table.
Le menu de la semaine sera consultable sur le panneau d'affichage de l'école.
Il ne sera pas possible d'adapter les menus servis aux enfants à d'éventuelles contre-indications médicales. En cas d'allergies, l'enfant amènera quotidiennement ses repas et se verra facturer 50% du coût de la cantine correspondant aux frais de garde.
Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants.
Chaque repas réservé est dû et ne sera pas remboursé.

Article 3 – INSCRIPTIONS / ANNULATIONS

L'inscription et/ou l'annulation d'une réservation aux services périscolaires, à savoir garderie ou cantine, se font **à partir de la plateforme internet dédiée** (voir onglet « VIE LOCALE/Ecole et APE » du site communal www.chevrier.fr).
Cette dernière est accessible avec votre identifiant et votre mot de passe fournis après validation complète de votre dossier par la mairie.
Pour information, les inscriptions peuvent être faites sur plusieurs périodes (mois, trimestre, année scolaire).
Même si le principe est globalement le même, les **délais à respecter sont différents pour la garderie et la cantine.**

3.1. Garderie :

Les inscriptions ou annulations peuvent se faire en ligne **jusqu'à 48 h (hors week-end)** avant le jour ou l'enfant sera présent au service de garderie.
Passé ce délai, il sera possible **d'inscrire à tire exceptionnel** un enfant à la garderie en téléphonant au 04.50.74.12.60 **(appel vocal uniquement).**

3.2. Cantine :

Ce service a des contraintes plus importantes du fait qu'il est soumis à des impératifs de fourniture de repas. C'est pourquoi les inscriptions doivent se faire au plus tard **le mercredi minuit pour tous les jours d'école de la semaine suivante**.

Passé ce délai, il sera possible **d'inscrire, à titre exceptionnel, jusqu'à 48H avant le jour choisi,** un enfant à la garderie ou à la cantine en téléphonant au 04.50.74.12.60 **(appel vocal uniquement). Les inscriptions tardives ne peuvent pas être faites sur le portail.**

Pour ces **inscriptions tardives**, le service sera alors **facturé à double**.

Par le même moyen, il sera possible d'**annuler une réservation** en dernière minute mais le service sera tout de même facturé au tarif en vigueur.

Dans les seuls cas suivants :

- **Absence d'un enseignant**
- **Sortie scolaire**

Les responsables de services périscolaires se chargent directement d'annuler les services réservés non utilisés qui ne seront pas facturés.

En cas de **maladie d'un enfant**, veuillez signaler dès que possible, la durée de l'absence de votre enfant à la responsable des services périscolaires en téléphonant au 04.50.74.12.60 **(appel vocal uniquement)** ou par mail à l'adresse : perisco@chevrier.fr.

Dans ce cas, les prestations ne seront pas facturées. Sans informations de votre part, toutes les prestations seront facturées.
A noter que les absences sont excusées pour l'enfant concerné et non la fratrie.

Article 4 – TARIFS

Le prix de chaque service est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal, en fonction des charges de fonctionnement (alimentation, charges de personnel, assurance, chauffage, électricité…).
Les **tarifs T1, T2, T3 et T4** appliqués dépendent du **Quotient Familial** qui doit être justifié en début d'année par la fourniture de l'avis d'imposition ou de l'attestation CAF.
Les précédents tarifs ne couvrent bien entendu pas l'intégralité des charges réelles occasionnées par les services, qui sont aussi financé par l'impôt local. C'est pourquoi les **tarifs RS** correspondent à des tarifs majorés pour les personnes déclarées en résidence secondaire sur la commune et qui participent donc peu à l'impôt local.

- Tarifs de la garderie :

Quotient Familial	T1 (0€-1000 €)	T2 (1001€-1500 €)	T3 (1501€-2000 €)	T4 (>2001 €)	RS
Matin (7h30-8h30)	1,90€	2,40€	2,90€	3,20€	4,50€
Soir (16h30-17h30) Avec goûter	1,90€	2,40€	2,90€	3,20€	4,50€
Soir (17h30-18h30)	1,90€	2,40€	2,90€	3,20€	4,50€

- Tarifs de la cantine :

Quotient Familial	T1 (0€-1000 €)	T2 (1001€-1500 €)	T3 (1501€-2000 €)	T4 (>2001 €)	RS
Tarif repas	5,00€	5,40€	5,70€	6,00€	8,00€

Article 5 – PAIEMENT

Les prestations périscolaires font l'objet d'une facturation en fin de chaque période de scolarité entrecoupées des vacances, à savoir pour les périodes :

- De septembre aux vacances d'automne,
- Des vacances d'automne aux vacances de Noël,
- De janvier aux vacances d'hiver,
- Des vacances d'hiver à celles de printemps,
- Des vacances de printemps à la fin de l'année scolaire.

Le règlement est à effectuer :

- ✓ de préférence **par prélèvement** (formulaire joint au dossier d'inscription)
- ✓ par carte bancaire en ligne sur la plateforme de services périscolaires
- ✓ par chèque à l'ordre du Trésor Public (à envoyer à la Trésorerie de St Julien en Genevois)
- ✓ ou en espèces auprès du Centre des Finances Publiques de St Julien en Genevois (300€ maximum)

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture. Pour rappel, un dépassement du délai légal engendre une majoration de 10%.

En cas de retard de paiement, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine et à la garderie. L'accès au portail en ligne sera désactivé jusqu'au règlement de l'intégralité des factures non acquittées.

Article 6 - DISCIPLINE

Les enfants doivent observer les règles de discipline, de politesse et de respect des autres enfants **et du personnel** à la cantine (repas et récréation) et durant la garderie.

Merci de bien vouloir sensibiliser vos enfants SVP.

Les surveillants signalent les mauvais comportements qui sont sanctionnés de la manière suivante :

1° - 1er avertissement : information aux parents dans le cahier de liaison ou par une note du personnel de surveillance (à contresigner)
2° - 2ème avertissement : convocation des parents
3° - Exclusion temporaire d'une semaine
4° - Exclusion définitive.

Fait à Chevrier, le 13 juin 2019

Le Maire,
Agnès Cuzin

MAIRIE DE CHEVRIER
HAUTE-SAVOIE